



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-458 DU 31 JUILLET 2026

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE 2026-359 PORTANT SUR LE COUVRE FEU DES MINEURS DE MOINS DE 15 ANS

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L1311-2 et L3611-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-359 en date du 11 juin 2026 portant sur le couvre-feu des mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que les circonstances ayant motivé la prise de l'arrêté précité ne sont plus réunies ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal n° 2026-359 du 11 juin 2026.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026-359 du 11 juin 2026 portant sur le couvre-feu des mineurs de moins de 15 ans est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté cessent de produire leurs effets à compter de cette même date.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,

La Direction générale des services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale du SIVOM du Bruaysis,

Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours et d'Incendie de Bruay-Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Steven THIRY

